

Zeitschrift: Théologie et philosophie : compte-rendu des principales publications scientifiques à l'étranger

Band: 5 (1872)

Artikel: La religion d'Israël jusqu'à la chute de l'état juif

Autor: Valeton / Kuenen, A.

Kapitel: IX: Le judaïsme et le parsisme

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379141>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'exil, ces lois n'étaient jamais exécutées; après ce temps, l'année du sabbat fut régulièrement observée, l'année du jubilé ne le fut jamais. Elles nous montrent le caractère abstrait et théorique de même que l'esprit conservateur du législateur.

Restent encore des lois détaillées sur les *vœux du Nazaréat* (Nomb. 6 : 1-21), sur les *vœux en général* (Lév. 27) et sur ceux des *femmes et des jeunes filles*.

Il y a dans toute cette législation sacerdotale de grandes et de magnifiques idées; celle d'un peuple saint y a trouvé une large expression. Seulement, en liant si étroitement la sainteté à l'observation minutieuse de nouveaux préceptes et d'usages traditionnels, on lui ôta le caractère de liberté et de dévouement personnel pour favoriser le formalisme et la casuistique.

CHAPITRE IX.

Le judaïsme et le parsisme.

La seule chose que nous sachions de l'histoire des juifs pendant le siècle qui suivit la mort de Néhémie et qui les laissa encore sous la domination des Perses, est le meurtre commis par le souverain sacrificateur Johanan sur son frère Jésusa qui, avec l'aide de Bagono, général d'Artaxerxe II Mnémon (404-361 av. J.-C.), avait voulu le supplanter. (Fl. Jos. Ant. 11 : 7, § 1.) Du reste il est fort improbable que le peuple juif n'ait pas souffert des guerres qui ont précédé la chute de l'empire perse.

Un auteur juif, environ 200 ans avant notre ère (*Pirke Aboth* 1 : 1), parle de la *grande synagogue*, à laquelle la tradition révélée à Moïse aurait été transmise par Josué. Plusieurs éléments importants du judaïsme postérieur, comme les prières liturgiques et l'insertion de quelques livres dans le canon, dérivent d'elle. Le nombre de ses membres est évalué à 120, mais les noms empruntés à l'Ancien Testament et pleins d'anachronismes bizarres, prouvent que l'idée que l'auteur s'en formait était vague et nébuleuse. Il semble cependant qu'elle comble le temps entre le dernier prophète et les docteurs du second

siècle avant notre ère. La loi de Moïse devait être maintenue, interprétée et appliquée. Or les prêtres, en tant que prêtres, ayant d'autres fonctions à remplir, ce travail ne pouvait leur être confié entièrement. Les scribes qui, à Babylone, avaient déjà commencé à former une profession à part, se chargèrent de cette œuvre; mais plusieurs d'entre eux étant ainsi qu'Esdras lui-même en même temps prêtres, la lutte qui plus tard devait éclater entre ces deux professions, ne se manifesta pas immédiatement dès le début. La manière dont les scribes étaient organisés nous est entièrement inconnue. L'*esprit* dans lequel ils ont travaillé se montre par les résultats de leur activité. Le texte de la loi était provisoirement constitué, mais les scribes ne se faisaient aucun scrupule d'y introduire les modifications nécessaires. Il y a, d'après M. Kuenen, dans la loi, *des ordonnances postérieures à la proclamation solennelle par Esdras et Néhémie*. (444 av. J.-C.) Il est parfois fort difficile de discerner ces additions postérieures; mais le fait que, sur les instances d'Esdras et de Néhémie, les juifs promirent de payer chaque année le tiers d'un sicle en faveur du sanctuaire (Néh. 10 : 32), prouve suffisamment que la loi (Ex. 30 : 11-16) qui exigeait de chacun d'eux un demi-sicle à cet effet, n'existait pas de leur temps. Lorsque les scribes voulaient introduire dans la loi telle ou telle modification qui leur semblait essentielle, ils la faisaient entrer dans un récit ou un précepte partout où l'occasion leur semblait favorable, pour la couvrir ainsi de l'autorité de Moïse. Cet arbitraire inouï était pour eux une manière de témoigner de leur respect pour la loi, soit pour la mettre d'accord avec la position momentanée du peuple, soit pour écarter des difficultés formelles.

La grande synagogue ne s'occupait pas seulement de la loi, mais de tout le canon, dont on lui a attribué la rédaction finale; et quoique la présence, dans le canon, d'écrits postérieurs à l'an 200 où la grande synagogue prit fin (*Pirke Aboth* 1 : 2), prouve le contraire, il est plus que probable que les scribes de Jérusalem s'intéressaient à la collection des livres sacrés. Néhémie avait fait une sorte de bibliothèque des écrits sur les rois, de ceux des prophètes, des poésies de David, et des lettres des

rois de Perse. (2 Mach. 2 : 13.) On commença déjà bien vite à attribuer une autorité à quelques-uns de ces documents ; ce fut surtout après l'extinction de la prophétie que les écrits des prophètes furent hautement appréciés. Groupés les premiers et augmentés des livres historiques, qu'on attribuait souvent à juste titre aux prophètes, ils formaient la partie de l'Ancien Testament nommée *les prophètes*. Rassemblant ensuite les poésies de David et d'autres produits poétiques, on posa la base de la troisième collection ajoutée à celles de la loi et des prophètes. Les deux dernières collections ne furent pas mises sur la même ligne que la loi ; on était bien loin de leur attribuer une autorité divine ; on les regardait simplement comme des livres sacrés. Le travail des scribes ne se borna pas seulement, d'après M. Kuenen, à grouper les recueils et les rouleaux d'écrits, mais aussi à les arranger et à les former ; c'est ainsi que plusieurs erreurs traditionnelles, soit sur les dates soit sur les différents auteurs, se sont produites, et que, par exemple, plusieurs prophéties de la seconde moitié de l'exil ont été attribuées à Esaïe, contemporain d'Ezéchias, et d'autres du VIII^e et du VI^e siècle à Zacharie, contemporain de Zorobabel et de Josué.

Les scribes ne prirent pas moins à cœur *l'interprétation* et *l'explication de la loi*. La loi ne suffisait pas du tout à la pratique. Composée d'éléments de différents âges, elle contenait souvent des préceptes contradictoires et d'autres qu'il était impossible d'exécuter. Une foule de cas d'ailleurs étaient omis, qui aussi bien que d'autres détails y auraient mérité une place. La clarté enfin, surtout des lois pénales, laissait souvent beaucoup à désirer. Il était contraire au point de vue légal d'abandonner aux juges la décision sur tel ou tel cas ; il fallait chercher une décision revêtue d'une autorité divine. On la trouvait dans *la loi orale* ou *la tradition*. En réalité, l'œuvre des scribes qui interprétaient les documents écrits et en adaptaient les préceptes aux besoins du moment, fut regardée comme issue des décisions de la loi, et considérée comme sainte. Remarquons : 1^o Que chaque nouvelle génération de scribes, se tenant consciencieusement aux décisions de ses prédécesseurs, suivait réellement la tradition. 2^o Que l'idée de la loi orale une

fois formée, les nouvelles prescriptions se rangeaient tout naturellement dans cette forme. 3^o Que les parties sacerdotales de la loi contenaient les traditions des prêtres de Jérusalem, mises plus tard par écrit, et que, en formant ainsi une nouvelle tradition qui devait compléter la loi écrite, on ne faisait que marcher sur les traces des prédécesseurs.

Cette œuvre des scribes devait se manifester d'abord dans la *juridiction*. Les gens de la grande synagogue, les scribes, ne prononçaient pas les sentences; c'était l'œuvre des juges particuliers et des prêtres; mais il était de leur devoir de veiller à ce que toutes les sentences fussent conformes à la loi et à son interprétation authentique. L'influence des scribes se répandit encore plus par les *synagogues*. Née en Babylone, l'habitude de se réunir souvent, surtout le Sabbat, pour s'édifier ensemble, s'était transportée en Judée, quoiqu'on ne sache pas le moment de son introduction. Le culte du temple ne suffisant pas pour le but d'Esdras, la lecture publique de la loi, entièrement conforme au caractère du judaïsme, devint bientôt une coutume régulière; trois siècles après Esdras, on trouve partout des bâtiments construits dans ce but; et dans la période du Nouveau Testament la synagogue ne manquait presque en aucun lieu où se trouvaient un certain nombre de juifs. Généralement on commençait dans ces réunions par une prière et la récitation de quelques morceaux de la loi (nommée encore aujourd'hui *schema*, *écoutez*, d'après Deut. 6: 4, pour ainsi dire la *confession de foi*); suivait la *prière* (*théphillah*) en certaines formules; puis la *lecture de la loi* divisée de manière à ce que toute la loi fût lue en trois ans, quelquefois en un an, et suivie par la traduction, là où l'hébreu n'était pas la langue maternelle; puis la lecture d'une partie des *prophètes* dont on donnait explication; le tout était terminé par la bénédiction ou la prière.

A côté du danger de favoriser trop le *formalisme* par des ordonnances toujours plus spécieuses (danger inséparable de tout développement moral peu élevé), les bienfaits immenses de l'influence des scribes ne sauraient être perdus de vue. Il répandirent des connaissances religieuses jusque aux extrémités du pays; et chaque Israélite fut pénétré du sentiment de l'obli-

gation pour lui de vivre conformément à la loi. Du reste, si la répétition continuelle des mêmes cérémonies faisait souvent perdre au culte de sa signification et oublier son sens symbolique, d'autre part, le culte fut spiritualisé par l'introduction régulière des chants religieux. La période des scribes forme, d'après M. Kuenen, la floraison de la poésie et du chant religieux. Auparavant la musique du temple n'avait servi qu'à accompagner le bruit des fêtes; dès lors elle devint une partie essentielle du culte. L'action d'assister au culte reçut donc une signification plus élevée. Les hymnes tels que Ps. 42 et 43 (qui ne forment d'après M. Kuenen qu'un seul psaume), etc., font voir quels étaient les sentiments de plusieurs et avec quelle tendresse on parlait du sanctuaire; le culte était considéré moins comme un *devoir* que comme un *privilege*. Les mêmes sentiments se dévoilent dans les psaumes à l'égard de la loi; on la regardait non pas comme un lourd fardeau, mais comme la plus grande bénédiction de Jahveh (Ps. 119; 19: 8-14; les sept premiers versets de ce psaume sont, d'après M. Kuenen, d'une date plus reculée), etc.

En recueillant et en popularisant les trésors de la religion, les scribes devaient nécessairement en tirer d'importantes conséquences pour la vie pratique et morale. Voulant en outre individualiser la religion, ils étaient souvent obligés de laisser tant soit peu de côté les éléments purement nationaux du monothéisme et d'insister davantage sur ce qui était plus généralement humain et universel. Or quelque différent que fût d'ailleurs le point de départ des scribes et celui des sages du VIII^e et du VII^e siècle av. J.-C., il y a entre eux sur ces deux points de grands rapports. Désignés souvent dans le Talmud sous le nom de « sages » et de « disciples des sages, » les scribes et leurs élèves étaient dans un certain sens réellement leurs successeurs et leurs héritiers. Le livre des Psaumes montre encore un développement des croyances religieuses dans la période des scribes. Les idées qui y sont énoncées sur le péché, sa propagation dans l'humanité (Ps. 14: 1-3; 62: 10; 116: 11, 130: 1-4, 143: 1, 2), son origine (Ps. 51: 7; 58: 4, 103: 14), son caractère, sur la rémission des péchés (Ps. 32; 51; 103: 8-14), sur la fra-

gilité et le néant de l'homme (Ps. 39, 90, 103 : 15, 16), sur l'éternité et l'invariabilité de Jahveh (Ps. 90 : 1, 2, 4; 93 : 1, 2; 102 : 26-28), sur la nature du vrai culte (Ps. 50; 40 : 7), bien que dérivées de la prédication prophétique, nous frappent par leur pureté et leur profondeur. Avec la purification croissante de l'idée de Jahveh, la vie religieuse de l'individu gagnait de plus en plus en intimité. On cherchait la communion personnelle avec Jahveh. La foi à l'immortalité personnelle, qui chez les prophètes disparaissait entièrement sous la conviction de l'immortalité du *peuple*, en devait être la conséquence naturelle.

La période des scribes ne fut donc en aucune manière une période de stagnation; elle ne fut pas non plus fermée à l'influence du dehors. La manière dont les juifs avaient appris à connaître les Perses, les avait rendus accessibles à l'influence de leur religion. Or il y avait entre ces deux religions des rapports remarquables (voir sur la religion perse : C. P. Tiele : *La Religion de Zarathoustra*, etc.), témoin la ressemblance d'Ahoura-Mazda et de Jahveh, le caractère éminemment moral des deux cultes, le grand prix attaché dans tous les deux à la pureté, la grande ressemblance des purifications et même des idées sur l'origine du genre humain, etc. Il n'est donc pas étonnant que les deux religions se soient modifiées mutuellement et que les juifs aient adopté de leurs maîtres telle ou telle cérémonie, telle ou telle idée religieuse. Il est digne de remarque que le contact avec les Perses coïncide chronologiquement avec de grandes modifications introduites dans la religion d'Israël, et qu'Esdras, l'auteur de toute la réformation, est sorti de Babylone. Ce n'était cependant qu'autant que le parsisme subvenait à des besoins d'Israël que les juifs en subirent l'influence, et la fête de Purim est le seul emprunt fait à la religion perse qu'on ne saurait expliquer par quelque nécessité religieuse.

L'influence perse se manifeste : 1° Dans la *doctrine des anges*, chez Zacharie, fils d'Iddo, contemporain de Zorobabel, peut-être déjà chez Ezéchiel. Plus on insistait sur la transcendance de Jahveh, plus on devait charger et compliquer la tâche des anges; il n'y a là rien d'étonnant. Le fait cependant que Zacharie parle

de *sept* yeux ciselés sur une pierre (Zach. 3 : 9), de *sept* bras au chandelier d'or (Zach. 4 : 2), une fois même de *sept gardiens* (leçon ordinaire *sept yeux*) de Jahveh (Zach. 4 : 10), rappelle trop les *améçaspenta's* (ceux qui ne dorment jamais?) qui entourent Ahoura-Mazda, pour qu'on puisse croire à une entière indépendance. Au III^e siècle avant J.-C., et plus tard chez Daniel, les anges sont représentés comme les gardiens de certains peuples. (Deut. 32 : 8 (LXX) ; Sir. 17 : 17 ; Dan. 10 : 12, 20, 21 ; 11 : 1 ; 12 : 1.) On trouve chez Daniel pour la première fois les noms des anges (Dan. 8 : 16 ; 9 : 21 ; 10 : 13, 21 ; 12 : 1), preuve qu'on se les représente toujours davantage semblables aux hommes. Le ciel se peuple d'une foule d'êtres distincts quant au rang et à l'activité, désignés sous différents noms, dans lesquels on croit retrouver les noms perses.

2^o Dans la *doctrine des démons*, surtout de *Satan* ; ce nom hébreu signifie accusateur. Déjà avant l'exil on se représentait un Satan parmi « les fils de Dieu » qui entourent Jahveh (voir Job. 1 ; 2) ; ce Satan de Job n'est encore que le serviteur de Jahveh, l'exécuteur de sa volonté. Dans les prophéties de Zacharie il commence déjà à s'élever contre Jahveh (Zach. 3 : 2), et le Chroniqueur (III^e siècle avant J.-C.) le rend entièrement indépendant en rapportant en ces termes le fait que Jahveh excita David à faire le recensement d'Israël (2 Sam. 24 : 1) : « Et Satan se leva contre Israël et incita David à faire, » etc. (1 Chron. 21 : 1.) Les prophètes, même le second Esaïe (Es. 45 : 7), n'avaient pas craint d'attribuer le mal à Jahveh ; cela semblait cependant contraire à la pureté et la sainteté de Jahveh. On attribua donc à Satan le rôle du démon de la religion perse, Airo-mainyus, et on en fit une personne indépendante, opposée à Jahveh. On trouve, en outre, dans le livre de Tobit, un démon, Asmodée Achsmadaeva (Tob. 3 : 8 ; 6 : 15), et dans le livre d'Hénoc, le Talmud et d'autres écrits juifs, plusieurs autres démons, tandis que le Nouveau Testament montre l'influence et l'étendue de cette croyance.

3^o Dans la *foi à l'immortalité personnelle*. On peut expliquer cette foi, que l'on trouve dans le livre de Daniel (écrit au milieu du second siècle avant J.-C. (Dan. 12 : 2) et dont on rencontre

les traces au III^e siècle (Eccl. 3 : 21 ; cp. 6 : 6 ; 9 : 2, 5, 6, 10 ; 11 : 8), sans avoir recours à une influence étrangère. La souveraineté de Jahveh s'étendait, d'après l'opinion générale, au delà de la mort (Deut. 32 : 39 ; 1 Sam. 2 : 6) ; on racontait même qu'Elie et Elisée avaient ressuscité des morts. En regardant de plus en plus la communion avec Jahveh comme quelque chose d'individuel, on en vint à substituer à l'espérance de l'existence permanente du peuple celle de l'immortalité personnelle. La vision symbolique d'Ezéchiél (Ezéch. 37) fournissait à cette espérance une expression d'autant plus suffisante, que, d'après les idées des Israélites, l'*esprit*, le souffle de vie, donné par Jahveh aux hommes et aux bêtes pour qu'ils vivent, ne subsiste plus après qu'il leur a été retiré. Ce qui reste de l'homme, c'est son *ombre* qui descend dans le schéol (Gen. 37 : 33 ; 2 Sam. 12 ; 23), mais sans qu'il y ait vie dans le sens propre du mot. Il faut pour qu'il vive que Dieu lui rende l'*esprit*. Le fait cependant que l'espérance de la résurrection était un élément essentiel de la doctrine de Zarathoustra et qu'elle se trouve dans le livre de Daniel à côté d'une division de l'histoire universelle empruntée probablement aux Perses, prouve suffisamment, d'après M. Kuenen, que le parsisme ne fut pas étranger à l'origine et à la formation du dogme juif. Les germes cachés dans le judaïsme se montraient au jour après avoir été fécondés par le contact d'une religion sous ce rapport plus développée.

CHAPITRE X

Le judaïsme en Palestine sous la domination grecque et les princes hasmonéens.

La victoire remportée par Alexandre le Grand sur l'empire perse décida le triomphe de l'Occident sur l'Orient. L'esprit hellénique ne fut jamais chassé de l'Asie. Juda, incorporé à l'empire d'Alexandre (332 av. J.-C.), ne cessa d'appartenir, après la mort du conquérant, à quelqu'un des royaumes *grecs*, quels que fussent les princes qui s'y disputassent la suprématie. L'Ancien